

Tri à la source des biodéchets : quels financements pour les professionnels du tourisme ?



Dispositif régional Cedre Premiers Pas

Nature des projets

- Ils doivent cibler la réduction de l'impact environnemental des produits et services de l'entreprise et l'adaptation à la raréfaction des ressources (écoconception, durabilité/réparabilité des produits et services de l'entreprise, cycle de vie des produits, **gestion des déchets et valorisation de la matière**, recyclage, réutilisation, utilisation économe des ressources, achats responsables, approvisionnement local,

L'entreprise devra choisir son accompagnateur au sein de la liste d'experts référencés par voie d'appel à manifestation d'intérêt par la Région



Montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention de **3 000 €** forfaitaires sur un montant de 3 750 € HT minimum de dépense



En tant qu'entreprise CEDRE Premiers pas, l'entreprise peut, par la suite, bénéficier du dispositif CEDRE Investissement.

 **Contactez la Région SUD**

Fonds Tourisme Durable : Restaurateurs & hébergeurs

Nature des projets

Les projets devront être situés dans des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable

- Broyeurs de végétaux
- Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique (uniquement pour les entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets)
- Composteur en bac ou pavillon de compostage pour biodéchets



Montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une **subvention forfaitaire**. Les montants de ces subventions forfaitaires sont précisés dans le tableau "ADEME_Tremplin transition écologique".

L'aide totale forfaitaire octroyée par l'ADEME correspond à la somme des aides requises pour chacun des investissements et/ou études sollicités par l'entreprise. L'aide ne dépassera pas 80% du montant total de l'investissement



À partir du : **01/01/2023**
Jusqu'au : **31/12/2023**



Contactez l'ADEME

Fonds Tourisme Durable : Formes émergentes du tourisme

Nature des projets

Les projets devront être situés dans des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable

- une mission d'assistance en ingénierie,
- des actions en lien avec la transition écologique,
- des dépenses de petits équipements en lien avec le projet,
- des actions d'animation, de formation et de communication,
- des frais de personnel.



Montant de l'aide

Les projets sélectionnés seront **financés au plus à hauteur de 50% des coûts du projet**, sur la base des coûts éligibles et retenus par l'ADEME, avec un plafond de 200 000 € d'aide par projet et dans la limite du cumul des aides publiques. chacun des investissements et/ou études sollicités par l'entreprise.



À partir du : **30/05/2023**
Jusqu'au : **23/10/2023**



Contactez l'ADEME

Tri à la source des biodéchets : quels financements pour les professionnels du tourisme ?



Etudes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire

Nature des projets

Dans le cadre de l'alimentaire, les études doivent chercher à réduire le gaspillage alimentaire au travers d'**action de prévention ou de valorisation humaine**.

Montant de l'aide

L'aide de l'ADEME aux études préalables peut aller jusqu'à 70 %.
L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.



À partir du : 01/01/2023
Jusqu'au : 31/12/2023



Contactez l'ADEME

Soutien à l'hébergement touristique

Nature des projets

Cette aide concerne l'hôtellerie traditionnelle indépendante, l'hôtellerie de plein air, les villages et centres de vacances et les auberges de jeunesse.

Sont exclus du dispositif les chambres d'hôtes, les meublés de tourisme dont les gîtes ruraux, les hôtels de chaîne.

- Tous travaux améliorant la gestion des déchets

Montant de l'aide

Subvention d'investissement socle dont le montant est plafonné à 100 000 € avec un taux d'intervention de 60 %, complété par une prime Développement Durable (entre 5 000 € et 10 000 €) accordée sur justification de l'obtention ou du renouvellement d'un label environnemental.



Contactez la Région SUD

Fabienne LEMAIRE flemaire@maregionsud.fr



Aide aux études pour la gestion des biodéchets

Nature des projets

- études de diagnostic des besoins en installations à l'échelle d'une zone de chalandise déterminée (quartier, ZI, ZAC, etc.),
- études préalables au compostage autonome en établissement portées par des producteurs de biodéchets,
- études préalables à la réalisation d'installation de déemballage/déconditionnement ou d'hygiénisation par des opérateurs privés,
- études préalables à la création ou à l'adaptation de plate-forme de compostage réalisées par des opérateurs privés.

Montant de l'aide

L'aide de l'ADEME aux études préalables peut aller jusqu'à 70 %.

Le taux d'aide maximum : 50 à 70% des dépenses éligibles, appliqué à une assiette de dépenses éligibles plafonnées comme suit :

50 000 € pour les études de diagnostic,
100 000 € pour les études d'accompagnement de projet (faisabilité).



Contactez l'ADEME



Tremplin pour la transition écologique des PME

Nature des projets

- Broyeurs de végétaux
- Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique (uniquement pour les entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets)
- Composteur en bac ou pavillon de compostage pour biodéchets

Les opérations doivent être > à 5 000 € et < à 200 000 € (à l'exception des actions liées à la mobilité durable qui ont un seuil de 3 000 €).

Montant de l'aide

C'est une aide forfaitaire sous forme d'une subvention pour chacun des investissements ou études.



Contactez l'ADEME

